

## Addenda à la Décision de participation II

16 septembre 2021

- [1] La présente décision est un deuxième addenda à la Décision de participation du 13 mai 2021.

### **Requête de participation individuelle du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC)**

- [2] Dans notre Décision de participation du 13 mai, 2021, nous avons ordonné au Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes (CCRVC), à l'Association canadienne des chefs de police – Groupe de travail national sur le soutien aux victimes du terrorisme et de la violence massive (GTN de l'ACCP) et au BOFVAC de former une coalition afin de nous aider à comprendre les relations entre la police, le gouvernement et les victimes de pertes massives.
- [3] Dans une requête déposée le 30 juillet 2021, le BOFVAC a demandé à se retirer de cette coalition afin de préserver son indépendance. Notamment, le BOFVAC souligne qu'il doit, en tant qu'organisme responsable de recevoir les plaintes des victimes contre les services de police et autres agences, demeurer neutre, indépendant, et perçu comme tel. Former une coalition travaillant à la défense des droits des victimes avec le CCRVC et le GTN de l'ACCP mettrait cela en péril, soutient le BOFVAC.
- [4] L'occasion a été donnée aux autres membres de la coalition, soit le CCRVC et le GTN de l'ACCP, de correspondre avec la Commission pour commenter cette demande. Ils ont appuyé la position du BOFVAC.
- [5] Nous sommes en accord avec cette demande et donnons par conséquent au BOFVAC le droit de participer indépendamment et de façon appropriée.

### **Requête de participation individuelle de l'Association nationale canadienne pour les armes à feu (CNFA)**

- [6] Dans notre premier Addenda à la Décision de participation du 25 juin 2021, nous avons accordé la demande tardive de la CNFA de participer aux travaux de la Commission relatifs à l'utilisation des armes à feu. Sur la base de leur objectif commun, nous avons demandé à la CNFA et à la Coalition canadienne pour les droits des armes à feu (CCDAF) de former une coalition. Dans une requête déposée le 4 août 2021, la CNFA a soulevé des inquiétudes quant à la formation

d'une coalition avec la CCDAF. Ces inquiétudes étaient reliées à la relation tendue qu'entretiennent déjà les deux organisations et à une prétendue absence de vision commune avec la CCDAF. La CNFA a donc demandé à ce que les Commissaires revoient cet aspect de leur décision.

- [7] L'occasion a été donnée à l'autre membre de la coalition, soit le CCDAF, de correspondre avec la Commission pour commenter cette demande. La CCDAF ne partage pas les inquiétudes soulevées par la CNFA et a réitéré sa capacité à travailler au sein d'une coalition afin de contribuer aux travaux de la Commission.
- [8] Nous considérons donc la requête de la CNFA comme étant sans fondement et la rejetons. En tant que coalition, la CNFA et la CCDAF devront donc coordonner leur participation devant la Commission. Si la participation à cette coalition s'avérait éventuellement impossible au cours de l'enquête publique, la CNFA pourrait alors soumettre des contributions écrites à la Commission.